



Commission des limites du plateau continental

Distr. générale
8 septembre 2023
Français
Original : anglais

Cinquante-huitième session

New York, 5 juillet-22 août 2023

État d'avancement des travaux de la Commission des limites du plateau continental

Déclaration du Président

Résumé

La présente déclaration rend compte des travaux réalisés par la Commission des limites du plateau continental à sa cinquante-huitième session, tenue pour la première fois sous sa nouvelle composition, après l'élection de nouveaux membres à la trente-deuxième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en juin 2022. On y trouvera des informations sur l'élection des membres du bureau de la Commission, la nomination des membres de ses organes subsidiaires et les délibérations relatives à ses méthodes de travail internes. Il y est également fait état des progrès accomplis dans l'examen des demandes présentées par les pays suivants : la Fédération de Russie, concernant la partie sud-est du bassin eurasiatique de l'océan Glacial Arctique (demande révisée partielle) ; le Brésil, concernant sa marge équatoriale (demande révisée partielle) ; les Îles Cooks, concernant le plateau de Manihiki (demande révisée) ; l'Islande, concernant les parties ouest, sud et sud-est de la dorsale de Reykjanes (demande révisée partielle) ; Maurice, concernant la région de l'île Rodrigues (demande partielle) ; le Nigéria ; les Palaos, concernant le secteur Nord (demande modifiée partielle) ; le Portugal ; l'Espagne, concernant la région de la Galice (demande partielle) ; la Trinité-et-Tobago ; la Namibie. On y trouvera en outre des renseignements sur la présentation de la demande de l'Indonésie concernant la zone située au sud de Java et des Petites îles de la Sonde (Nusa Tenggara) et sur l'approbation de deux séries de recommandations concernant les demandes présentées respectivement par le Nigéria et la Fédération de Russie. Y figurent enfin des informations sur d'autres questions traitées par la Commission au cours de la session, y compris les débats relatifs aux résultats de la trente-troisième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui concernent la Commission.



Introduction

1. La Commission des limites du plateau continental a tenu sa cinquantième-huitième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 5 juillet au 22 août 2023. Elle s'est réunie en plénière le 5 juillet et du 8 au 11 août¹. Les autres réunions de la session, consacrées à l'examen scientifique et technique des demandes par les sous-commissions compétentes, se sont tenues à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat.

2. Les membres de la Commission ci-après ont participé à la session : Adnan Rashid Nasser Al-Azri, Lawrence Asangongo Apaalse, Harald Brekke, Efren Perez Carandang, Aldino Manuel dos Santos de Campos, Antonio Fernando Garcez Faria, Helena Inniss, Miloud Loukili, Estevão Stefane Mahanjane, Domingos de Carvalho Viana Moreira, David Cole Mosher, Simon Njuguna, Tolojanahary Randriamiarantsoa, Rajan Sivaramakrishnan, Yong Tang, Ariel Hernán Troisi, Toshitsugu Yamazaki et Gonzalo Alejandro Yáñez Carrizo². Avant la session, Mateusz Damrat, membre élu de la Commission, a informé le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, par une lettre datée du 2 juin 2023, de sa démission.

3. La Commission était saisie des documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire (CLCS/58/L.1), ordre du jour (CLCS/58/1) et ordre du jour révisé (CLCS/58/1/Rev.1) ;

b) Déclarations de la présidence sur l'état d'avancement des travaux de la Commission à ses cinquante-sixième et cinquante-septième sessions³ ;

c) Demandes présentées par les États côtiers⁴ en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, y compris les communications connexes ;

d) Résolution 77/248 de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer ;

e) Lettre datée du 11 avril 2023, adressée à la présidence de la trente-troisième Réunion des États parties par le Président de la Commission des limites du plateau continental (SPLOS/33/10) ;

f) Rapport de la trente-troisième Réunion des États parties à la Convention (SPLOS/33/15) ;

g) Communications pertinentes des États parties à la Convention et des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Ouverture de la cinquante-huitième session

4. Le Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU, a ouvert la cinquante-huitième session de la Commission.

5. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur a souhaité la bienvenue, à l'occasion de cette première session du sixième mandat de la Commission, aux membres élus en

¹ Résolution 77/248 de l'Assemblée générale, par. 116.

² Le membre ci-après n'a pas pris part à la session : Ivan F. Glumov.

³ CLCS/56/1 et CLCS/57/2, respectivement.

⁴ On trouvera la liste complète des demandes à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm.

2022⁵ qu'il a félicités de leur élection. Il a souligné qu'il importait d'assurer la continuité de l'examen des demandes et s'est félicité de l'élaboration par les sous-commissions de documents de « transmission » ainsi que de tout ce que faisait la Commission pour faciliter l'entrée en fonctions des membres nouvellement élus. Il a relevé, d'autre part, les résultats remarquables de la Commission qui, au cours des cinq mandats précédents, avait approuvé pas moins de 38 séries de recommandations, dont trois séries de recommandations au cours de la cinquante-septième session. Il a rappelé l'importante charge de travail à accomplir, avec 53 demandes en attente d'examen. À cet égard, il a également rappelé que la Commission avait récemment revu ses méthodes de travail afin d'améliorer son efficacité, notamment pour ce qui était de l'examen des demandes révisées⁶. Il a appelé de nouveau l'attention sur le problème des conditions d'emploi des membres de la Commission et les efforts déployés par la Conférence des États parties pour trouver des solutions efficaces qui soient viables à long terme. Il a fait observer que l'Assemblée générale, au début du nouveau mandat de la Commission, avait invité la Commission à maintenir le rythme actuel de ses réunions afin de progresser dans l'examen des demandes⁷, et que la réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer avait fait de même. Il a regretté qu'aucun membre du Groupe des États d'Europe orientale ne soit présent, étant donné qu'un siège attribué au Groupe était resté vacant lors des élections qui venaient d'avoir lieu, qu'un membre élu avait depuis démissionné et qu'un autre n'était pas en mesure d'assister à la session. Au nom du Conseiller juridique, le Directeur a assuré la Commission du concours permanent du Bureau des affaires juridiques, prêté par l'intermédiaire de la Division, et souhaité aux membres une session fructueuse et plein succès dans son mandat.

Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

6. La Commission a observé une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation, à la mémoire d'Osvaldo Pedro Astiz, membre de la Commission de 1997 à 2012, décédé le 13 avril 2023, et de Fernando Manuel Maia Pimentel, membre de la Commission de 2002 à 2012, décédé le 25 avril 2023.

Déclaration solennelle des membres de la Commission

7. En vertu de l'article 10 du Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1) et du paragraphe 1 du Code de conduite interne des membres de la Commission (CLCS/47), les membres ont fait leur déclaration solennelle, dont ils ont fait tenir un exemplaire signé au Directeur de la Division, en sa qualité de représentant du Secrétaire général.

Élection du (de la) Président(e) de la Commission

8. Le Directeur de la Division, en qualité de représentant du Secrétaire général, a apporté son concours à l'élection à la présidence de la Commission. Rappelant l'article 12 du Règlement intérieur et la décision prise par la Commission à sa dix-neuvième session d'assurer une présidence tournante suivant le principe de la répartition géographique équitable⁸, la Commission a fait observer qu'au cours des cinq premiers mandats, la présidence avait tourné à tour de rôle entre chacun des cinq

⁵ SPLOS/32/15, par. 72 et annexe.

⁶ CLCS/57/2, par. 70 à 73.

⁷ Résolution 77/248 de l'Assemblée générale, par. 99.

⁸ CLCS/54, par. 69.

groupes régionaux. Après appel à candidatures auprès des groupes régionaux, M. Campos, candidat présenté, a été élu président de la Commission par acclamation, pour un mandat de deux ans et demi, aux termes de l'article 13 du Règlement intérieur. Il est rééligible.

Adoption de l'ordre du jour

9. La Commission a examiné l'ordre du jour provisoire (CLCS/58/L.1) et l'a adopté après modification (CLCS/58/1). La Commission a ultérieurement révisé son ordre du jour (CLCS/58/1/Rev.1), conformément au paragraphe 5 de l'article 5 du Règlement intérieur.

Élection des Vice-Présidents

10. À l'issue de consultations, la Commission a élu vice-présidents MM. Garcez, Njuguna et Tang, par acclamation. Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur, les vice-présidents ont été élus pour un mandat de deux ans et demi et sont rééligibles. Constatant que le Groupe des États d'Europe orientale n'était pas représenté à la session, la Commission a décidé de reporter à une session ultérieure l'élection à la vice-présidence restante.

Nomination des membres des sous-commissions et autres organes subsidiaires

Nomination de membres des sous-commissions

11. Compte tenu de la modification partielle de sa composition provoquée par les élections tenues à la trente-deuxième Réunion des États parties à la Convention, la Commission a procédé à la nomination de ses membres siégeant dans les sous-commissions qui examinent activement les demandes. À cet égard, la Commission a tenu compte du fait que seuls 20 de ses membres avaient été élus par la Conférence des États parties⁹ et qu'un membre élu avait démissionné entre-temps¹⁰. Dans l'attente de la nomination d'un septième membre pour certaines sous-commissions, la Commission a décidé que la composition serait la suivante¹¹ :

a) Sous-commission chargée de l'examen de la demande révisée partielle présentée par le Brésil concernant sa marge équatoriale : MM. Brekke, Loukili, Moreira, Sivaramakrishnan, Yamazaki et Yáñez ;

b) Sous-commission chargée de l'examen de la demande révisée présentée par les Îles Cook concernant le plateau de Manihiki : MM. Apaalse, Carandang, Garcez, Moreira, Mosher et Sivaramakrishnan ;

c) Sous-commission chargée de l'examen de la demande révisée partielle présentée par l'Islande concernant les parties ouest, sud et sud-est de la dorsale de Reykjanes¹² : MM. Campos, Carandang, Garcez, Mahanjane, Njuguna et Sivaramakrishnan ;

⁹ SPLOS/32/15, par. 72.

¹⁰ SPLOS/33/15, par. 72.

¹¹ Pour un complément d'informations sur l'élection des membres des sous-commissions, voir les sections consacrées aux demandes respectives ci-après.

¹² Voir par. 37 ci-après.

d) Sous-commission chargée de l'examen de la demande partielle présentée par Maurice concernant la région de l'île Rodrigues : MM. Campos et Glumov, M^{me} Inniss et MM. Loukili, Randriamiantsoa, Yamazaki et Yáñez ;

e) Sous-commission chargée de l'examen de la demande modifiée partielle présentée par les Palaos concernant le secteur Nord : MM. Al-Azri, Brekke, Mahanjane, Njuguna, Tang et Troisi ;

f) Sous-commission chargée de l'examen de la demande présentée par le Portugal : MM. Al-Azri, Apaalse, Carandang et Glumov, M^{me} Inniss et MM. Mosher et Randriamiantsoa ;

g) Sous-commission chargée de l'examen de la demande partielle présentée par l'Espagne concernant la région de la Galice : MM. Al-Azri, Apaalse et Glumov, M^{me} Inniss et MM. Moreira, Mosher et Yáñez ;

h) Sous-commission chargée de l'examen de la demande présentée par la Trinité-et-Tobago : MM. Brekke, Loukili, Randriamiantsoa, Tang, Troisi et Yamazaki ;

i) Sous-commission chargée de l'examen de la demande présentée par la Namibie : MM. Campos, Garcez, Mahanjane, Njuguna, Tang et Troisi.

Nomination de membres d'autres organes subsidiaires

12. À l'issue de consultations, la Commission a nommé les membres suivants aux autres organes subsidiaires¹³ :

a) Comité de la confidentialité : MM. Brekke, Moreira, Troisi et Yamazaki ;

b) Comité des avis scientifiques et techniques : M. Apaalse, M^{me} Inniss et MM. Mosher et Sivaramkrishnan.

Organisation des travaux

13. La Commission a approuvé l'organisation des travaux annoncée par le Président, étant entendu qu'une partie du temps des membres serait consacrée aux activités de début de mandat ainsi qu'à l'examen des recommandations relatives à d'autres demandes formulées à la cinquante-septième ou à la cinquante-huitième session.

Charge de travail de la Commission et conditions de travail de ses membres

14. Prenant note de ce à quoi l'Assemblée générale et la Réunion des États parties l'ont invitée concernant la durée et la fréquence de ses sessions et compte tenu de ses propres décisions antérieures¹⁴, la Commission a décidé qu'en 2024, elle continuerait de se réunir pendant 21 semaines par an au total, à raison de trois sessions de sept semaines chacune, sachant qu'il n'y aurait pas de sessions immédiatement consécutives, et qu'elle se réunirait en plénière pendant quatre de ces 21 semaines.

¹³ Pour un complément d'informations sur l'élection des membres des organes subsidiaires, voir les sections respectives ci-après.

¹⁴ Résolution 77/248 de l'Assemblée générale, par. 99, et CLCS/100, par. 14 ; CLCS/95, par. 113 ; CLCS/88, par. 13. Pour des informations sur les dates des soixantième, soixante et unième et soixante-deuxième sessions, voir le paragraphe 111 ci-après.

La Commission continuera de réexaminer le schéma de ses réunions dans le cadre d'un examen plus général de ses modalités de travail¹⁵.

15. Après avoir pris note des informations communiquées par M. Njuguna, chargé d'assurer la liaison entre la Commission et le Groupe de travail à composition non limitée de la Réunion des États parties sur les conditions d'emploi des membres de la Commission¹⁶, la Commission a adopté le cahier des charges suivant pour les activités de liaison :

- a) Participer aux réunions du Groupe de travail à composition non limitée et aux Réunions des États parties au nom de la Commission ;
- b) Transmettre au Groupe de travail à composition non limitée les vues de la Commission concernant les conditions de service de ses membres ;
- c) Rendre compte à la Commission des travaux du Groupe de travail à composition non limitée ;
- d) En cas de besoin, pendant l'intersession, demander conseil au Président de la Commission, qui peut consulter le bureau de la Commission¹⁷ ou la Commission.

16. La Commission a reconduit M. Njuguna dans ses fonctions de liaison pour deux ans et demi. La Commission a noté que cette fonction ne faisait actuellement l'objet d'aucune disposition financière, en particulier en ce qui concerne la prise en charge des frais de voyage et des dépenses auxquels doit faire face le chargé de liaison pour participer en personne aux réunions du Groupe de travail à composition non limitée qui se tiennent au Siège des Nations Unies à New York pendant les Réunions des États parties.

Présentation et examen de la demande révisée partielle présentée par la Fédération de Russie concernant la partie sud-est du bassin eurasiatique, dans l'océan Glacial Arctique¹⁸

Présentation de la demande

17. La présentation à la Commission de la demande révisée partielle concernant la partie sud-est du bassin eurasiatique, dans l'océan Glacial Arctique, a été faite le 5 juillet 2023 par le chef de la délégation et Ministre des ressources naturelles et de l'environnement, Alexander Kozlov.

18. La délégation a approfondi certains points techniques de la demande et informé la Commission que l'un de ses membres actuels, Ivan F. Glumov, avait conseillé la Fédération de Russie en lui dispensant des avis scientifiques et techniques.

19. La délégation a développé en détail les questions de délimitation maritime dans la zone visée par la demande. Il a notamment abordé les questions non résolues de la délimitation maritime, qui résultent du chevauchement partiel des demandes présentées par le Canada, le Danemark et la Fédération de Russie concernant la région arctique. À cet égard, la délégation a souligné que les trois États concernés avaient accepté de ne pas s'opposer à l'examen par la Commission des demandes respectives et a demandé à la Commission de procéder à l'examen de la demande et de formuler des recommandations y relatives.

¹⁵ Voir par. 104 ci-après.

¹⁶ SPLOS/33/15, par. 63 à 68.

¹⁷ Le bureau se compose du (de la) président(e) et des quatre vice-présidents de la Commission.

¹⁸ Demande présentée le 14 février 2023, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_rus_rev2.htm.

20. La Commission a poursuivi ses délibérations à huis clos. S'agissant des modalités d'examen de la demande, la Commission a fait observer que celle-ci avait été reçue avant l'adoption, à la cinquante-septième session, de la nouvelle façon de procéder concernant les demandes révisées¹⁹. Elle a rappelé en outre qu'à sa cinquante-septième session, elle avait décidé de reporter à sa cinquante-huitième session la décision concernant l'examen de cette demande²⁰. Compte tenu de ce qui précède, de la présentation faite par la délégation et du fait qu'aucune communication n'a été reçue d'autres États au sujet de cette demande révisée, la Commission a décidé de procéder à son examen. Eu égard à la teneur de la présentation et aux données et informations figurant dans le résumé de la demande, la Commission a conclu qu'elle était en mesure de conduire efficacement l'examen de la demande en séance plénière.

Examen de la demande et adoption des recommandations

21. La Commission a examiné la demande du 7 au 14 juillet 2023. Elle a d'abord procédé à l'examen initial de la demande puis à son examen scientifique et technique, en application des sections III et IV de l'annexe III du Règlement intérieur de la Commission. En application du paragraphe 10.3 de l'annexe III du Règlement intérieur, mutatis mutandis, elle a communiqué à la délégation par écrit ses vues et ses conclusions générales après examen de la demande. Par la suite, la délégation a indiqué par écrit dans la réponse fournie au titre de l'alinéa 4 du paragraphe 10 de l'annexe III du Règlement intérieur, mutatis mutandis, qu'elle était d'accord avec les vues et les conclusions générales de la Commission. La Commission a ensuite formulé ses recommandations, conformément à l'alinéa 5 du paragraphe 10 de l'annexe III du Règlement intérieur, mutatis mutandis, auxquelles elle a mis la dernière main le 14 juillet 2023 et qu'elle a adoptées le 8 août 2023, sans vote.

22. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 6 de l'annexe II de la Convention, les recommandations, accompagnées d'un résumé de celles-ci, ont été soumises par écrit à l'État côtier et au Secrétaire général le 11 août 2023.

Examen de la demande révisée partielle présentée par le Brésil concernant sa marge équatoriale²¹

23. La sous-commission a élu M. Yamazaki à la présidence et MM. Sivaramakrishnan et Yáñez à la vice-présidence.

24. La sous-commission s'est réunie du 20 juillet au 2 août 2023. Elle a poursuivi durant ce temps l'examen scientifique et technique de la demande.

25. La sous-commission a tenu quatre réunions avec la délégation, durant lesquelles ont été présentés des exposés et échangé des vues sur les données et informations supplémentaires fournies par la délégation avant et pendant la session. À la fin de la session, la sous-commission a fait tenir à la délégation une communication présentant des observations relatives à la demande et demandant des éclaircissements et un complément de données et d'informations.

26. La sous-commission a décidé qu'elle reprendrait l'examen de la demande à sa cinquante-neuvième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation.

¹⁹ CLCS/57/2, par. 72.

²⁰ Ibid., par. 78.

²¹ Demande présentée le 8 septembre 2017, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_bra_rev2.htm.

27. À la cinquante-neuvième session, la sous-commission siégera du 19 octobre au 2 novembre 2023.

Présentation et examen de la demande révisée présentée par les Îles Cook concernant le plateau de Manihiki²²

Présentation de la demande

28. La présentation de la demande révisée des Îles Cook concernant le plateau de Manihiki a été faite le 11 août 2023 par la Directrice de la Division des traités, des questions multilatérales et des océans du Ministère des affaires étrangères et de l'immigration des Îles Cook, Sandrina Thondoo, le responsable des systèmes d'information géographique, Vaipo Mataora, et un consultant pour les Îles Cook, Alain Murphy. La présentation comprenait une allocution vidéodiffusée du Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et de l'immigration des Îles Cook, Mark Brown, qui avait été préenregistrée.

29. La délégation a approfondi certains points techniques de la demande et indiqué que deux des anciens membres de la Commission, Walter Roest et Philip Symonds, l'avaient conseillée dans le cadre de la formulation de sa demande. La délégation a déclaré que les Îles Cook avaient délimité des frontières maritimes avec cinq États côtiers de la région dont les côtes sont adjacentes ou se font face, à savoir la France (pour la Polynésie française), Kiribati, la Nouvelle-Zélande (pour les Tokélaou), Nioué et les États-Unis d'Amérique (pour les Samoa américaines), « s'agissant de zones dans lesquelles, à défaut, les droits relatifs à la zone économique exclusive [...] se chevaucheraient » et qu'il n'existait « aucun différend entre les Îles Cook et leurs voisins ».

30. La Commission a poursuivi ses délibérations à huis clos. Il a été rappelé qu'à sa cinquante-septième session, elle s'était penchée sur les modalités d'examen de la demande et avait décidé de procéder à cet examen dans le cadre de la sous-commission compétente (CLCS/57/2, par. 80 et 81). La Commission a pris note de l'exposé des Îles Cook et a chargé la sous-commission, qui avait commencé ses travaux à la cinquante-huitième session, d'en tenir compte, le cas échéant, dans la suite de ses travaux.

Examen de la demande

31. La sous-commission a élu M. Mosher à la présidence et MM. Apaalse et Moreira à la vice-présidence.

32. La sous-commission s'est réunie du 3 au 7 et du 14 au 22 août. Durant ce temps, elle a achevé l'examen initial de la demande et entamé l'examen principal, scientifique et technique.

33. La sous-commission a vérifié que la demande remplissait les conditions de forme et contenait bien tous les éléments voulus. En outre, la sous-commission a achevé l'analyse préliminaire de la demande et conclu, notamment, que le test d'appartenance avait été concluant et qu'elle aurait besoin de plus de temps pour examiner les données et formuler des recommandations à l'intention de la Commission. Elle a conclu qu'il n'était pas nécessaire à ce stade de recommander, conformément à l'article 56 du Règlement intérieur, une coopération avec les

²² Demande présentée le 3 décembre 2021, consultable à l'adresse suivante : https://www.un.org/depts/los/cles_new/submissions_files/submission_cok_23_2021.htm.

organisations internationales compétentes ni de solliciter, conformément à l'article 57 de ce même règlement, l'avis de spécialistes.

34. La sous-commission a tenu deux réunions avec la délégation, au cours desquelles ils ont eu un échange de vues, la délégation a présenté des exposés liminaires et la sous-commission a présenté un exposé général sur les procédures et les pratiques suivies par les sous-commissions pour l'examen des demandes. À la fin de la session, la sous-commission a fait tenir à la délégation une communication dans laquelle elle l'informait du résultat de l'examen initial, donnait les grandes lignes de ses observations préliminaires relatives à la demande et demandait des précisions concernant les données et les informations fournies.

35. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la cinquante-neuvième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation.

36. À la cinquante-neuvième session, la sous-commission siégera du 4 au 18 octobre 2023.

Présentation et examen de la demande révisée partielle présentée par l'Islande concernant les parties ouest, sud et sud-est de la dorsale de Reykjanes

Création de la sous-commission

37. Compte tenu de l'avancement de ses travaux²³, la Commission a décidé de procéder à l'examen de la demande révisée partielle présentée par l'Islande concernant les parties ouest, sud et sud-est de la dorsale de Reykjanes, par l'intermédiaire des sous-commissions respectives²⁴.

Examen de la demande

38. La sous-commission a élu M. Garcez à la présidence et MM. Marques et Mazurowski à la vice-présidence.

39. La sous-commission s'est réunie du 6 au 19 juillet. Durant ce temps, elle a achevé l'examen initial de la demande et entamé l'examen principal, scientifique et technique.

40. La sous-commission a examiné si la demande remplissait les conditions de forme et contenait bien tous les éléments voulus. En outre, elle a achevé l'analyse préliminaire de la demande et conclu que le test d'appartenance avait été concluant et qu'elle aurait besoin de plus de temps pour examiner les données et formuler des recommandations à l'intention de la Commission. Elle a conclu qu'il n'était pas nécessaire à ce stade de recommander, conformément à l'article 56 du Règlement intérieur, une coopération avec les organisations internationales compétentes ni de solliciter, conformément à l'article 57 de ce même règlement, l'avis de spécialistes.

41. La sous-commission n'a tenu aucune réunion avec la délégation. À la fin de la session, la sous-commission a fait tenir à la délégation une communication dans laquelle elle l'informait du résultat de l'examen initial, exposait les grandes lignes de ses observations préliminaires relatives à la demande et demandait des éclaircissements et un complément de données et d'informations.

²³ Voir par. 47.

²⁴ Pour la composition de la sous-commission, voir le par. 11 c) ci-dessus.

42. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la cinquante-neuvième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation.

43. À la cinquante-neuvième session, la sous-commission siégera du 7 au 21 novembre 2023.

Présentation de la demande

44. La présentation de la demande a été faite le 9 août par Birgir Búason, Directeur au Ministère des affaires étrangères et chef de la délégation, Freysteinn Sigmundsson, professeur-chercheur à l'Institut des sciences de la terre de l'Université d'Islande, et Sigvaldi Thordarson, géophysicien principal, Iceland GeoSurvey.

45. La délégation a approfondi certains points techniques de la demande partielle et indiqué que l'un des membres de la Commission, M. Brekke, avait assisté l'Islande dans l'élaboration de sa demande en lui dispensant des avis scientifiques et techniques. Elle a déclaré que la demande n'englobait pas le plateau continental de l'Islande dans le secteur de Hatton-Rockall, qui fait l'objet de revendications concurrentes du Danemark/des Îles Féroé, de l'Irlande et du Royaume-Uni et que le secteur faisant l'objet de la demande, dans la partie sud-est de la dorsale de Reykjanes, ne chevauchait pas la zone contestée. Elle a ajouté que la partie nord-est de la dorsale de Reykjanes n'entrait pas dans le champ d'application de la demande car « d'autres arguments » étaient applicables en l'occurrence, lesquels pourraient éventuellement impliquer un chevauchement avec des revendications concurrentes dans le secteur de Hatton-Rockall. La délégation a noté qu'une demande partielle intéressant la partie nord-est de la dorsale de Reykjanes et le secteur de Hatton-Rockall serait présentée à un stade ultérieur.

46. En ce qui concerne un « léger chevauchement de revendications, à l'ouest de la dorsale de Reykjanes », il a été fait référence au « procès-verbal approuvé en 2013 concernant la délimitation du plateau continental au-delà de 200 milles marins entre l'Islande et le Groenland dans la mer d'Irminger », qui consacre le « fait que les deux États consentent à ce que la Commission examine les demandes et formule des recommandations » « sans préjudice de la question de la délimitation bilatérale ». Il a été noté que sur la base des procédures prévues au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention, les États scelleraient par un accord la délimitation du plateau continental dans la zone.

47. Le Président de la Commission a rappelé que cette dernière avait abordé les modalités d'examen de la demande en plénière le 5 juillet, au cours de la première partie de la cinquante-huitième session, et qu'elle avait alors décidé que cet examen serait effectué par la sous-commission compétente²⁵, qui a ensuite entamé ses travaux.

48. La Commission a poursuivi ses délibérations à huis clos. Elle a pris note de l'exposé de l'Islande et invité la sous-commission à en tenir compte, le cas échéant, dans la poursuite de ses travaux.

²⁵ Voir par. 37 ci-dessus.

Examen de la demande partielle présentée par Maurice concernant la région de l'île Rodrigues²⁶

49. La sous-commission a élu M. Yáñez président, confirmé M. Yamazaki dans ses fonctions de vice-président et élu M. Randriamiantsoa comme autre vice-président.

50. La sous-commission s'est réunie du 3 au 7 et du 14 au 22 août. Durant ce temps, elle a achevé l'examen initial de la demande partielle et entamé l'examen principal, scientifique et technique.

51. La sous-commission a vérifié que la demande remplissait les conditions de forme et contenait bien tous les éléments voulus. Elle a achevé l'analyse préliminaire de la demande et conclu qu'elle aurait besoin de plus de temps pour examiner les données et formuler des recommandations à l'intention de la Commission. Elle a décidé de répondre à la question de savoir si le test d'appartenance était concluant dans le cadre de l'examen principal, scientifique et technique, de la demande. Elle a conclu qu'il n'était pas nécessaire à ce stade de recommander une coopération avec les organisations internationales compétentes, au titre de l'article 56 du Règlement intérieur, ni de solliciter l'avis de spécialistes au titre de l'article 57.

52. La sous-commission a tenu deux réunions avec la délégation, avec exposés et échanges de vues. La délégation a présenté sa demande, telle que modifiée le 3 mars 2020, à l'intention des nouveaux membres de la sous-commission, et la sous-commission a exposé ses vues préliminaires sur la demande. À la fin de la session, la sous-commission a fait tenir à la délégation une communication dans laquelle elle l'informait du résultat de l'examen initial, exposait ses observations préliminaires relatives à la demande et demandait des éclaircissements et un complément de données et d'informations.

53. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la cinquante-neuvième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation.

54. À la cinquante-neuvième session, la sous-commission siégera du 4 au 18 octobre 2023.

Examen de la demande présentée par le Nigéria²⁷

Examen des recommandations

55. Compte tenu de l'élection de nouveaux membres à la Commission, le Nigéria a demandé à pouvoir répéter l'exposé qu'il avait fait à la Commission à la cinquante-septième session, conformément à l'alinéa 1 *bis* du paragraphe 15 de l'annexe III du Règlement intérieur²⁸. La Commission a décidé d'accéder à cette demande, étant entendu qu'elle appliquerait, mutatis mutandis, les modalités prévues dans ce paragraphe et que l'exposé en question ne serait pas l'occasion de présenter de nouvelles données ou informations.

56. Conformément à la pratique de la Commission et afin de faciliter la poursuite de l'examen des recommandations adoptées par la sous-commission et transmises à

²⁶ Demande présentée le 6 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_mus_36_2009.htm.

²⁷ Consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_nga_38_2009.htm.

²⁸ CLCS/57/2, par. 38 et 39.

la Commission au cours de la cinquante-septième session, le Président de la sous-commission, M. Mahanjane, secondé par MM. Njuguna et Yamazaki, a répété, le 19 juillet 2023, l'exposé présenté à la cinquante-septième session²⁹.

57. La présentation de la délégation a été faite le 8 août 2023 par Tijjani Muhammad Bande, Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies et chef de la délégation, Lawrence Awosika, conseiller technique et membre du Comité présidentiel de haut niveau sur le plateau continental, et Phil Symonds, consultant technique au Centre national australien pour les ressources océaniques et la sécurité de l'Université de Wollongong.

58. La Commission a ensuite procédé à l'examen des recommandations à huis clos. Le 11 août 2023, à l'issue de délibérations approfondies, la Commission a approuvé, après modifications, les recommandations sans les mettre aux voix.

59. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 6 de l'annexe II de la Convention, les recommandations, accompagnées d'un résumé de celles-ci, ont été soumises par écrit à l'État côtier et au Secrétaire général le 17 août 2023.

Examen de la demande modifiée partielle présentée par les Palaos concernant le secteur Nord³⁰

60. La sous-commission a élu M. Troisi à la présidence et confirmé MM. Al-Azri et Tang à la vice-présidence.

61. La sous-commission s'est réunie du 3 au 7 et du 14 au 22 août. Elle a poursuivi durant ce temps l'examen principal, scientifique et technique, de la demande.

62. La sous-commission a tenu deux réunions avec la délégation qui, sous la direction du Ministre d'État aux affaires étrangères, Gustav N. Aitaro, a présenté ses réponses aux observations et aux demandes de données et d'informations complémentaires formulées par la sous-commission à sa cinquante-sixième session. La sous-commission a exposé ses vues sur la demande. La sous-commission a transmis une communication à la délégation à la fin de la session.

63. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la cinquante-neuvième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation.

64. À la cinquante-neuvième session, la sous-commission siégera du 4 au 18 octobre 2023.

Examen de la demande présentée par le Portugal³¹

65. La sous-commission a élu M^{me} Inniss à la présidence et MM. Apaalse et Mosher à la vice-présidence.

66. La sous-commission s'est réunie du 20 juillet au 2 août. Elle a poursuivi durant ce temps l'examen scientifique et technique de la demande.

²⁹ Ibid., par. 37.

³⁰ Demande présentée le 8 mai 2009 et modifiée le 26 octobre 2017, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_plw_41_2009.htm.

³¹ Demande présentée le 11 mai 2009 et modifiée le 1^{er} août 2017, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission prt_44_2009.htm.

67. La sous-commission a tenu une réunion avec la délégation, au cours de laquelle ils ont eu un échange de vues, et la délégation a fait un exposé pour présenter la demande aux nouveaux membres de la sous-commission et pour résumer les interactions entre la délégation et la sous-commission. À la fin de la session, la sous-commission a fait tenir une communication à la délégation transmettant ses vues et observations.

68. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la cinquante-neuvième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation.

69. À la cinquante-neuvième session, la sous-commission siègera du 19 octobre au 2 novembre 2023.

Communication datée du 8 août 2023 émanant du Portugal

70. La Commission a pris note d'une communication datée du 8 août 2023 qui lui était adressée par la délégation du Portugal concernant la programmation d'un exposé de présentation à l'intention de ses membres et a demandé par une communication des éclaircissements supplémentaires.

Examen de la demande partielle présentée par l'Espagne concernant la région de la Galice³²

71. La sous-commission a confirmé M. Mosher à la présidence et M. Al-Azri à la vice-présidence, et élu M^{me} Inniss au second poste de vice-président.

72. La sous-commission s'est réunie du 6 au 19 juillet 2023. Durant cette période, elle a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande, en particulier des données et des informations communiquées par la délégation en réponse aux observations et aux vues qu'elle avait formulées à la cinquante-septième session.

73. La sous-commission n'a tenu aucune réunion avec la délégation. À la fin de la session, la sous-commission a fait tenir à la délégation une communication contenant de brèves observations relatives à la demande et demandant des éclaircissements et un complément d'information.

74. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la cinquante-neuvième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation.

75. À la cinquante-neuvième session, la sous-commission siègera du 7 au 21 novembre 2023.

Examen de la demande présentée par la Trinité-et-Tobago

76. La sous-commission a élu M. Brekke à la présidence et MM. Randriamiarantsoa et Troisi à la vice-présidence.

77. La sous-commission s'est réunie du 6 au 19 juillet. Durant ce temps, elle a achevé l'examen initial de la demande et entamé l'examen principal, scientifique et technique.

³² Demande présentée le 11 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_esp_47_2009.htm.

78. La sous-commission a vérifié que la demande remplissait les conditions de forme et contenait bien tous les éléments voulus. À l'issue d'une analyse préliminaire de la demande, la sous-commission a décidé qu'il lui faudrait davantage de temps pour examiner toutes les données et établir les recommandations qu'elle présenterait à la Commission. Elle a également décidé de répondre à la question de savoir si le test d'appartenance était concluant dans le cadre de l'examen principal, scientifique et technique, de la demande. Elle a conclu qu'il n'était pas nécessaire à ce stade de recommander une coopération avec les organisations internationales compétentes, au titre de l'article 56 du Règlement intérieur, ni de solliciter l'avis de spécialistes au titre de l'article 57.

79. La sous-commission a tenu deux réunions avec la délégation, au cours desquelles elles ont eu un échange de vues. La délégation a présenté des exposés liminaires et la sous-commission a présenté un exposé général sur les procédures et les pratiques suivies par les sous-commissions pour l'examen des demandes.

80. À la fin de la session, la sous-commission a fait tenir à la délégation une communication dans laquelle elle l'informait du résultat de l'examen initial, exposait les grandes lignes de ses observations préliminaires et demandait des éclaircissements supplémentaires. Dans l'attente de nouvelles orientations de la Commission concernant la communication reçue de la République bolivarienne du Venezuela en date du 10 juillet 2023³³, la sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la cinquante-neuvième session, éventuellement dans le cadre de réunions avec la délégation.

81. À la cinquante-neuvième session, la sous-commission siégera du 7 au 21 novembre 2023.

Communication datée du 10 juillet 2023 émanant de la République bolivarienne du Venezuela

82. Le 10 juillet 2023, la République bolivarienne du Venezuela a adressé une communication au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans laquelle elle présentait ses objections à l'examen par la Commission de la demande modifiée de la Trinité-et-Tobago. Eu égard au temps limité disponible, la Commission a décidé de reporter la question à la soixantième session, indiquant que, dans l'intervalle, les États concernés pourraient souhaiter se prévaloir des possibilités qui leur étaient offertes, notamment les arrangements provisoires de caractère pratique prévus à l'annexe I du Règlement intérieur.

Examen de la demande présentée par la Namibie³⁴

83. La sous-commission a élu M. Mahanjane à la présidence et MM. Tang et Troisi à la vice-présidence.

84. La sous-commission s'est réunie du 20 juillet au 2 août 2023. Durant ce temps, elle a achevé l'examen initial de la demande et entamé l'examen principal, scientifique et technique.

85. La sous-commission a vérifié que la demande remplissait les conditions de forme et contenait bien tous les éléments voulus. Elle a également achevé l'analyse préliminaire de la demande et conclu, notamment, que le test d'appartenance avait été

³³ Voir par. 82 ci-dessus.

³⁴ Demande présentée le 12 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_nam_50_2009.htm.

concluant et qu'elle aurait besoin de davantage de temps pour examiner les données et établir les recommandations qu'elle présenterait à la Commission. Elle a conclu qu'il n'était pas nécessaire à ce stade de recommander, conformément une coopération avec les organisations internationales compétentes, au titre de l'article 56 du Règlement intérieur, ni de solliciter l'avis de spécialistes, comme le permet l'article 57.

86. La sous-commission a tenu quatre réunions avec la délégation. Elle a commencé par lui présenter les procédures et les pratiques suivies par les sous-commissions pour l'examen des demandes, puis la délégation a fait un exposé sur la demande. La sous-commission et la délégation ont respectivement présenté d'autres exposés et échangé des vues concernant les données et informations contenues dans la demande ou fournies par la délégation en réponse aux demandes que lui avait adressées la sous-commission au cours de la session. À la fin de la session, la sous-commission a fait tenir à la délégation une communication dans laquelle elle demandait des éclaircissements et un complément de données et d'informations.

87. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la cinquante-neuvième session.

88. À la cinquante-neuvième session, la sous-commission siégera du 19 octobre au 2 novembre 2023.

Examen d'autres demandes présentées conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention

Présentation de la demande partielle déposée par l'Indonésie concernant la région située au sud de Java et des Petites îles de la Sonde (Nusa Tenggara)

89. La présentation de la demande partielle déposée par l'Indonésie concernant la zone située au sud de Java et des Petites îles de la Sonde (Nusa Tenggara) a été faite le 10 août par le Ministre adjoint chargé de la coordination des affaires relatives à la souveraineté maritime et à l'énergie et chef de la délégation, Jodi Mahardi, le commandant adjoint du centre hydro-océanographique de la marine indonésienne, le contre-amiral Budi Purwanto, le chef du centre de cartographie de l'environnement marin et côtier de l'Office indonésien d'information géospatiale, Yosef Dwi Sigit Purnomo, le chef du centre de cartographie des frontières de l'Office indonésien d'information géospatiale, Astrit Rimayanti, le chef adjoint des services de cartographie géospatiale de base à l'Office indonésien d'information géospatiale, Muhammad Arief Syafi'i, et le Directeur du service des affaires juridiques et des traités territoriaux au Ministère indonésien des affaires étrangères, Andreano Erwin. Le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Arrmanatha Christiawan Nasir, faisait aussi partie de la délégation.

90. La délégation a approfondi certains points techniques de la demande et indiqué qu'il s'agissait de la quatrième demande partielle faite par l'Indonésie à la Commission. Elle a déclaré qu'aucun différend n'existait concernant la zone visée par la demande. Elle a fait savoir à la Commission qu'aucun des membres de cette dernière n'avait aidé l'Indonésie en lui fournissant des avis scientifiques et techniques pour l'élaboration de sa demande.

91. La Commission a poursuivi ses délibérations à huis clos. S'agissant des modalités d'examen de la demande, elle a noté qu'aucune communication n'avait été reçue d'autres États. Compte tenu de l'exposé présenté par la délégation, elle a décidé qu'elle procéderait à l'examen de la demande quand viendrait son tour, les demandes étant examinées dans l'ordre dans lequel elles sont reçues.

Rapport sur les travaux de la trente-troisième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

92. Le Président sortant de la Commission, M. Al-Azri, a rendu compte des débats de la trente-troisième Réunion des États parties qui ont porté sur le travail de la Commission³⁵.

93. La Commission a pris note des informations communiquées. Elle a décidé, pour ses futures sessions, de scinder le point de l'ordre du jour relatif au rapport sur les travaux de la Réunion des États parties à la Convention en deux points subsidiaires : « Rapport du Président de la Commission » et « Rapport du chargé de liaison entre la Commission et le Groupe de travail à composition non limitée de la Réunion des États parties sur les conditions d'emploi des membres de la Commission ».

Rapport du Président du Comité de la confidentialité

94. Le Comité de la confidentialité s'est réuni et a élu M. Brekke à la présidence et M. Moreira à la vice-présidence.

95. Le Président du Comité, M. Brekke, a indiqué qu'aucune réunion supplémentaire du Comité n'avait été nécessaire pendant la session.

Rapport du Président du Comité des avis scientifiques et techniques

96. Le Comité des avis scientifiques et techniques s'est réuni et a élu M. Mosher à la présidence et M. Sivaramakrishnan à la vice-présidence.

97. Le Président du Comité, M. Mosher, a indiqué qu'aucune réunion supplémentaire du Comité n'avait été nécessaire au cours de la session, aucun État n'ayant fait de demande.

Questions diverses

Communications datées du 1^{er} octobre 2022 et du 11 juillet 2023 émanant du Bangladesh

98. La Commission a rappelé que le 1^{er} octobre 2022, le Bangladesh avait adressé une communication au Président de la Commission concernant la décision prise par cette dernière à l'issue de son examen de la demande modifiée à la cinquante-quatrième session. En raison du temps limité dont elle disposait, la Commission avait décidé de reporter la question à la cinquante-huitième session³⁶. Le 11 juillet 2023, le Bangladesh a adressé une deuxième communication au Président de la Commission pour lui faire part de sa position sur la question.

99. Lors de l'examen de ces communications, la Commission a rappelé les communications transmises par le Myanmar et l'Inde en date du 26 janvier 2021 et du 16 avril 2021, respectivement, concernant les demandes. La Commission a également rappelé la pratique qu'elle observait concernant les communications des États, en vertu de l'annexe I de son règlement intérieur, et conclu qu'elle n'était pas en mesure de modifier sa décision, comme il est précisé dans la déclaration du

³⁵ Voir [SPLOS/33/15](#), sect. VI.B. Pour les travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur les conditions d'emploi des membres de la Commission, voir le par. 15 ci-dessus.

³⁶ [CLCS/57/2](#), par. 65.

Président sur l'état d'avancement des travaux de la Commission à sa cinquante-quatrième session³⁷.

100. En conséquence, la Commission reprendra l'examen de la demande, en tenant compte de toute note verbale susceptible de lui être communiquée à l'avenir, le moment venu, les demandes étant examinées dans l'ordre dans lequel elles sont reçues. La Commission a pris cette décision pour pouvoir tenir compte de tout fait nouveau susceptible de survenir dans l'intervalle, pendant lequel les États concernés pourraient souhaiter se prévaloir des possibilités qui leur sont offertes à l'annexe I du Règlement intérieur, notamment les arrangements provisoires d'ordre pratique.

Communication datée du 1^{er} juin 2023 émanant de l'Afrique du Sud

101. Le 1^{er} juin 2023, la délégation de l'Afrique du Sud, en sa qualité de référent désigné dans le cadre de la demande partielle conjointe présentée par la France et l'Afrique du Sud concernant le secteur de l'archipel de Crozet et des îles du Prince-Édouard³⁸, a adressé une communication au Président de la Commission. La Commission, ayant pris note de la teneur de cette communication, a décidé, à l'issue de délibérations, de publier un rectificatif aux *Recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande partielle présentée conjointement par la République française et la République d'Afrique du Sud le 6 mai 2009 au sujet du secteur de l'archipel de Crozet et des îles du Prince-Édouard*. La Commission a fait tenir à la délégation une communication en date du 22 août 2023.

Communication datée du 17 juin 2023 émanant des Palaos

102. Le Représentant permanent des Palaos auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé au secrétariat une communication datée du 17 juin 2023 concernant l'examen de la demande présentée par les Palaos. La Commission a pris note de la teneur de la communication, à laquelle le Président de la Commission a répondu par une lettre datée du 6 juillet 2023.

Accueil des membres nouvellement élus de la Commission

103. Conformément au plan d'action proposé par le groupe de travail à composition non limitée créé à la cinquante-cinquième session pour examiner comment faciliter au mieux l'entrée en fonctions des nouveaux membres, un certain nombre d'exposés ont été faits par les membres réélus de la Commission et le secrétariat.

Groupe de travail sur les méthodes de travail et les besoins techniques de la Commission

104. Le Président du groupe de travail à composition non limitée sur les méthodes de travail et les besoins techniques de la Commission, M. Mosher, a rendu compte des travaux du groupe et soumis, en son nom, un certain nombre de questions à l'examen de la Commission. La Commission a pris les décisions décrites ci-après concernant certaines de ces propositions. Elle a chargé le groupe de travail d'évaluer en détail l'efficacité des méthodes de travail actuelles de la Commission afin de dégager des propositions visant à améliorer cette efficacité, notamment en ce qui concerne le nombre total de semaines annuelles allouées à ses sessions.

³⁷ CLCS/54/2, par. 62 à 63.

³⁸ Demande présentée le 6 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/cles_new/submissions_files/submission_frazaf_34_2009.htm.

a) Bureau et espace de stockage

105. Constatant que la Commission ne disposait plus d'espace de bureau en dehors des laboratoires du système d'information géographique (SIG), sur proposition du groupe de travail à composition non limitée, la Commission a demandé au secrétariat de désigner à proximité des locaux de la Division deux espaces de bureau à l'usage des membres de la Commission pendant ses sessions.

106. La Commission a pris note du problème du manque d'espace de stockage physique auquel se heurte le secrétariat en raison du nombre et de la taille des copies papier des demandes reçues des États. Compte tenu du fait que l'examen des demandes se fait actuellement sur la copie électronique, elle a décidé, pour les demandes futures, d'encourager les États côtiers à envisager de ne soumettre que deux copies papier du résumé, du corps de la demande et des données et informations fournies à l'appui, et a demandé à la présidence de porter cette information à l'attention des États parties. La Commission a demandé au secrétariat de contacter les États présentant une demande qui avaient déjà reçu des recommandations pour les inviter soit à récupérer leurs communications papier soit à autoriser le secrétariat à éliminer ces communications en toute sécurité.

b) Réunions virtuelles

107. Sur proposition du groupe de travail à composition non limitée sur les méthodes de travail et les besoins techniques de la Commission, la Commission a décidé d'offrir systématiquement aux délégations la possibilité de se réunir virtuellement avec la Commission et ses sous-commissions pendant les sessions de la Commission, en tenant compte des décalages horaires existants. La Commission a pris note du fait que, à moins que les réunions ne se tiennent en personne dans les salles de conférence ou les laboratoires du système d'information géographique au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, le secrétariat n'était pas en mesure de remplir les fonctions du Secrétaire général pour ce qui est de « fournir à la Commission toute l'assistance voulue pour l'application des règles relatives à la confidentialité ». En d'autres termes, étant donné qu'il est difficile de contrôler les réseaux de communication et l'environnement du côté du client, le secrétariat ne pouvait pas garantir que la confidentialité des délibérations et des données et informations communiquées par l'intermédiaire des outils de réunion à distance pourrait être maintenue. Néanmoins, à condition que les délégations reconnaissent et acceptent ces limites, les réunions en ligne pourraient être un moyen d'améliorer l'efficacité de l'examen des demandes.

Mise à jour du site Web

108. La Commission a décidé d'actualiser la manière dont les demandes sont présentées sur le site Web qui lui est consacré et qui est géré par le secrétariat. Elle a chargé le secrétariat de restructurer la liste des demandes de façon à respecter au plus près la décision adoptée à la cinquante-septième session³⁹, tendant à procéder suivant deux files d'attente parallèles, afin de mettre en évidence les demandes actuellement en cours d'examen et les demandes ayant déjà fait l'objet de recommandations.

Organisation des travaux de la cinquante-neuvième session

109. La Commission a rappelé que l'Assemblée générale, au paragraphe 116 de sa résolution [77/248](#), avait approuvé la convocation de la cinquante-neuvième session

³⁹ [CLCS/57/2](#), par. 72.

de la Commission du 4 octobre au 21 novembre 2023, sans séance plénière. La Commission a arrêté le programme de travail ci-après :

1. Examen de la demande partielle présentée par Maurice concernant la région de l'île Rodrigues.
2. Examen de la demande modifiée partielle présentée par les Palaos concernant le secteur Nord.
3. Examen de la demande présentée par le Portugal.
4. Examen de la demande partielle présentée par l'Espagne concernant la région de la Galice.
5. Examen de la demande présentée par la Trinité-et-Tobago.
6. Examen de la demande présentée par la Namibie.
7. Examen des demandes révisées :
 - a) Demande révisée partielle présentée par le Brésil concernant sa marge équatoriale ;
 - b) Demande révisée présentée par les Îles Cook concernant le plateau de Manihiki ;
 - c) Demande révisée partielle présentée par l'Islande concernant les parties ouest, sud et sud-est de la dorsale de Reykjanes.

110. La Commission est convenue qu'elle organiserait des réunions de tous ses membres afin de procéder à des échanges de vues sur des questions scientifiques et procédurales générales, ainsi que sur d'autres questions concernant des demandes spécifiques, en fonction des besoins.

Calendrier des réunions des prochaines sessions

111. La Commission a décidé de tenir les sessions ci-après en 2024 :

- a) Soixantième session, du 22 janvier au 8 mars, les séances plénières devant se tenir du 29 janvier au 2 février et du 26 février au 1^{er} mars, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale ;
- b) Soixante et unième session, du 8 juillet au 23 août, les séances plénières devant se tenir du 5 au 9 et du 19 au 23 août, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale ;
- c) Soixante-deuxième session, du 7 octobre au 22 novembre, sans séance plénière.

Fonds d'affectation spéciale

112. Le secrétariat a informé la Commission de l'état du fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions des membres de la Commission venant de pays en développement. Depuis la cinquante-septième session de la Commission, des contributions ont été reçues du Costa Rica, de l'Islande, du Japon, du Portugal et de la République de Corée, et une contribution devrait être prochainement reçue de l'Espagne. Au 31 juillet 2023, le fonds de contributions volontaires affichait un actif net certifié de 1.208.006 dollars des États-Unis.

113. Pour la cinquante-huitième session, neuf membres se sont vu accorder une aide financière d'un montant total de 260 000 dollars environ, y compris les dépenses d'appui au programme. Il a été noté que, sauf circonstances imprévues, le fonds de

contributions volontaires disposait donc d'un financement suffisant pour fournir une assistance aux membres remplissant les conditions requises jusqu'à la cinquante-neuvième session incluse.

114. Le secrétariat a rappelé que le solde du fonds de contributions volontaires était actuellement suffisant pour rembourser aux membres de la Commission originaires d'États en développement l'intégralité du montant de la prime qu'ils avaient payée pour s'affilier au plan d'assurance médicale du Siège en 2023. Il a toutefois été souligné que, bien que le fonds de contributions volontaires dispose de fonds suffisants pour couvrir ces dépenses dans un avenir prévisible, en l'absence de contributions supplémentaires, il continuerait à souffrir d'un sous-financement chronique.

115. S'agissant du fonds d'affectation spéciale devant aider les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer les dossiers destinés à la Commission, conformément à l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le secrétariat a indiqué qu'au 31 juillet 2023, le solde était d'environ 346 157 dollars, et qu'aucune contribution n'y avait été versée depuis la session précédente. Environ 63 000 dollars seraient décaissés pour aider Cuba. Les Îles Cook, l'Indonésie, Maurice, la Namibie et le Nigéria avaient reçu une aide du fonds d'affectation spéciale en vue de participer aux réunions de la Commission ou des sous-commissions compétentes au cours de la présente session.

116. La Commission a pris note des informations données sur les fonds d'affectation spéciale, remercié tous les États qui y avaient versé des contributions et appelé les États qui étaient en mesure de le faire à contribuer à ces fonds.
